

Pour acheter
vos places de spectacles,
vous choisissez

JETARNAQUE.COM
ou un site autorisé ?

**10
CONSEILS**

pour repérer
les sites pas nets et aller
au spectacle
l'esprit tranquille !

(((FanPasGogo
#stoplarnaque



SYNDICAT
NATIONAL
DU SPECTACLE
MUSICAL
ET DE VARIÉTÉ

(((FanPasGogo



#FanPasGogo a été créé à l'initiative du PRODISS.

Ces dernières années, la revente illicite de places de spectacles via certaines plateformes internet s'est accrue, nuisant aux publics, aux artistes et aux professionnels du spectacle.

Acheter sur ces sites comporte de nombreux risques, et surtout celui de ne pas pouvoir assister au spectacle !

En France, l'article 313.6.2 du Code pénal créé par la loi du 12 mars 2012 interdit la revente de billets de spectacles sans l'autorisation du producteur de spectacles. Il s'agit d'une première étape essentielle, en ce qu'elle permet une sanction des pratiques de reventes illicites constatées sur ces plateformes. Mais au vu de l'organisation industrielle de ces plateformes, d'autres actions et moyens pour mettre fin à ces pratiques doivent être déployés.

Le PRODISS invite les artistes, les professionnels du spectacle, les fans, et plus largement, toutes les parties prenantes, à rejoindre #FanPasGogo.

Ensemble nous pouvons mettre fin aux pratiques des sites de revente pas nets qui prennent les spectateurs pour des gogos !

www.fanpasgogo.fr



#FanPasGogo

La vente des billets du concert de votre groupe préféré va être mise en ligne ? Quel bonheur, cela fait presque partie du show ! Seulement voilà une minute plus tard, tous les billets ont été achetés, **mais comment est-ce possible ?**

En réalité, ce n'est pas votre voisin qui a tout raflé... Les coupables, ce sont les « botnets ». Ces robots du net ultra sophistiqués achètent les billets de spectacles en masse dès leur mise en vente sur le circuit officiel... au détriment du public et des fans.

Ils sont ensuite revendus sur des sites internet se présentant comme des distributeurs officiels ou des plateformes « d'échange » de billets et ceci, sans l'accord des organisateurs de spectacles.

Ces sites ne disposent d'aucune autorisation, agissent à leur seul profit et revendent des places en spéculant, bien au delà de leur vraie valeur.

Disposant de gros moyens financiers, ils sont très bien référencés sur les moteurs de recherche et apparaissent souvent en tête de liste.

Alors on #Stoplarnaque ?

Le seul moyen de lutter contre ce marché noir est de mener une action commune : gouvernement, professionnels du spectacle et public, c'est-à-dire **VOUS !**

Le mouvement #FanPasGogo a pour mission de vous sensibiliser aux risques que comporte l'achat de billet sur un site non autorisé, afin de ne pas tomber dans leurs pièges.

Découvrez 10 conseils pour acheter vos billets de spectacles en toute tranquillité et être ainsi sûr d'assister au spectacle. Vous êtes prévenu, désormais, méfiez-vous des sites pas nets...

Places de spectacles revendues à des prix exorbitants, billets contrefaits, duplicatas du même billet revendu plusieurs fois, billets vendus pour des dates annulées, ou avant que le spectacle ait été officiellement programmé... Acheter sur ces sites comporte de nombreux risques, dont celui de ne pas pouvoir assister au spectacle... tout simplement !



ACHETER UN BILLET SUR UN SITE NON AUTORISÉ COMPORTE DES RISQUES.

Lorsque vous achetez un billet de spectacle sur un site autorisé, vous êtes en relation contractuelle avec un producteur de spectacles dont la société possède une licence d'entrepreneur de spectacles, délivrée par les pouvoirs publics. Seuls les distributeurs ou plateformes mandatés par le producteur de spectacles sont autorisés à vendre les billets du spectacle. Les professionnels du spectacle ont lutté pour obtenir une loi protégeant les consommateurs. Ainsi, l'article 313.6.2 du Code pénal interdit la revente de billets de spectacles sans l'autorisation de son producteur.



Retrouvez plus d'infos sur www.fanpasgogo.fr

10 CONSEILS A SUIVRE

1

NE VOUS FIEZ PAS AUX MOTEURS DE RECHERCHES

Lorsque vous cherchez des places de spectacles sur internet, les moteurs de recherche ne mettent pas nécessairement en avant les sites autorisés, mais ceux qui investissent le plus dans le référencement web, via l'achat de mots-clés.

2

RECHERCHEZ LES SITES OFFICIELS

Posez-vous la question de savoir qui est autorisé à vendre des billets pour l'événement auquel vous souhaitez assister. Ne passez pas que par les moteurs de recherche, allez directement sur le site du producteur ou de la salle de spectacles. Passer par leurs pages est le moyen le plus fiable d'acheter vos billets de spectacles.

Le numéro de licence du producteur de spectacles et/ou son nom figurent sur les billets et les affiches de spectacles.

3

ABONNEZ-VOUS AUX ALERTES

Lorsque vous n'arrivez pas à acheter un billet de spectacle (concert, comédie musicale, one man show, festival...), c'est souvent parce que vous arrivez trop tard... Pour être au courant dès la mise en ligne des billets de vos artistes favoris, abonnez-vous aux newsletters et aux pages officielles des réseaux sociaux.

4

NE PERDEZ PAS VOTRE CALME

Pour les spectacles très attendus, les sites officiels peuvent vite saturer. Vous pouvez être amené à patienter et placé dans une file d'attente virtuel. Cela peut être énervant... soyez patient. Si un message « sold out - spectacle complet » apparaît, ne désespérez pas, il reste probablement des billets à vendre sur d'autres sites officiels. Consultez ces sites et informez-vous sur les réseaux sociaux. Les artistes et producteurs de spectacles alertent en effet rapidement si de nouveaux billets sont mis en vente.

5

MÉFIEZ-VOUS DES SITES PAS NETS

Il est vrai qu'il est décevant de ne pas obtenir de billets pour le spectacle tant attendu. Nous avons tous connu ce sentiment... Surtout si l'on peut voir sur d'autres sites, non officiels, des centaines de billets du spectacle à la vente. Ne cédez pas, réfléchissez avant d'agir. Ces ventes sont mises en ligne par des personnes cherchant à maximiser leur profit. Pour y arriver, elles jouent sur votre impatience... Ne vous laissez pas séduire par leurs techniques marketings étudiées pour vous faire craquer. Tout vendeur, notamment sur internet, qui vend de manière habituelle des billets de spectacles sans l'autorisation du producteur est coupable de l'infraction prévue à l'article 313-6-2 du code pénal (loi n°2012-348 du 12 mars 2012). Le non-respect de cet article est puni de 15 000 euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 euros d'amende en cas de récidive.

6

NE SOYEZ PAS DES GOGOS

En achetant vos billets sur des sites pas nets vous risquez de :

- les payer trop cher ;
- ne pas recevoir vos billets (ces sites n'ayant aucune source d'approvisionnement certaine, ceux-ci ne sont jamais en mesure de vous garantir l'exécution de la commande) ;
- recevoir des billets pour des catégories de places différentes de ceux commandés ;
- recevoir un billet électronique qui n'est qu'une copie d'un duplicata revendu en PDF plusieurs fois ;
- vous voir refuser l'accès au spectacle si votre billet n'est pas valable.

7

DÉFENDEZ-VOUS

Vous avez été victime d'un vendeur non autorisé (billets non reçus, faux billets...) ? Vous pouvez agir personnellement en justice à l'encontre du revendeur non autorisé pour obtenir réparation de votre préjudice. Vous pouvez saisir la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Dans chaque département, la DDPP regroupe des agents habilités pour rechercher et constater les infractions au Code de la consommation ou à la loi pour la confiance dans l'économie numérique. Si vous le souhaitez, vous pourrez vous joindre à la procédure pénale diligentée à l'initiative du Procureur en vous constituant partie civile.

www.economie-gouv.fr/dgccrf

8

ALERTE ESCROQUERIE... PORTEZ PLAINTÉ !

Le comportement du vendeur non-autorisé peut relever d'autres infractions pénales,

notamment l'escroquerie (article 313-1 du Code pénal) ou la tromperie (article L. 213-1 du Code de la consommation). Il est également fréquent que ces sites ne respectent pas les dispositions légales impératives en matière de ventes à distance (article L.121-16 et suivants du Code de la consommation) ou de commerce électronique (article 6-III.-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie).

Vous pouvez porter plainte sur ces fondements auprès du commissariat ou de la gendarmerie de votre domicile.

9

CHOISISSEZ LA SÉCURITÉ

En achetant vos billets via un site autorisé, vous avez l'assurance qu'en cas de difficultés, vous disposerez en face de vous d'un professionnel prêt à répondre de ses engagements en matière de billetterie.

Si vous achetez vos billets sur un site pas net, la transaction n'ayant pas été faite avec un distributeur autorisé, vous ne disposerez d'aucun recours contre l'organisateur ou la salle de spectacles.

10

SOYEZ #FANPASGOGO

#FanPasGogo est attentif et mobilisé pour lutter contre la revente illicite de billets de spectacles. Apportez vos témoignages sur le site fanpagogo.fr. Si vous avez été victime d'un vendeur non-autorisé et que vous avez porté plainte, informez le producteur de spectacles ou par email à l'adresse contact@fanpasgogo.fr. Ensemble, nous pouvons stopper les pratiques des sites pas nets !



www.fanpasgogo.fr

(((FanPasGogo
#stoplarnaque



SYNDICAT
NATIONAL
DU SPECTACLE
MUSICAL
ET DE VARIÉTÉ